

PricewaterhouseCoopers
Norme de la chaîne de suivi indépendante^{MC} : 2005
(PwC-ICoC^{MC}:2005)

Système de gestion de la chaîne de suivi de la fibre
de bois : exigences et guide d'utilisation

© PricewaterhouseCoopers, 2005. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario ou, selon le contexte, du réseau des sociétés membres de PricewaterhouseCoopers International Limited, chacune étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	ii
1 CHAMP D'APPLICATION	1
2 TERMES ET DÉFINITIONS	2
3 EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE GESTION DE LA CHAÎNE DE SUIVI	8
3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES	8
3.2 PLANIFICATION	8
3.3 MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION.....	8
3.4 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES	12
4 EXIGENCES RELATIVES À LA PERFORMANCE DE LA CHAÎNE DE SUIVI.....	14
4.1 FIBRE DE BOIS D'ORIGINE ACCEPTABLE.....	14
4.2 EXIGENCES RELATIVES À LA FIBRE DE BOIS CERTIFIÉE ET À LA FIBRE DE BOIS RECYCLÉE	15
4.3 FIBRE DE BOIS NON CONTRÔLÉE.....	16
ANNEXE A (À TITRE INFORMATIF)	17
AUDITS DE CERTIFICATION EXTERNES	17

Introduction

Le but de la norme de la chaîne de suivi indépendante de PricewaterhouseCoopers (« PwC-ICoC^{MC}:2005 » ou la « norme ») est de permettre le transfert transparent de la fibre de bois gérée de façon responsable au moyen de la chaîne d’approvisionnement. L’organisation qui veut obtenir la certification de conformité à la norme PwC-ICoC^{MC}:2005 doit mettre en œuvre son propre système de gestion de la chaîne de suivi, y compris des objectifs et des contrôles, pour s’assurer qu’elle satisfait aux exigences minimales de la norme. L’organisation peut intégrer des exigences supplémentaires à son système de gestion (par exemple, à la demande des clients), lesquelles feront alors partie intégrante de son système de chaîne de suivi.

Le système de gestion doit être clairement documenté et faire l’objet d’un audit par un organisme de vérification tiers compétent et indépendant. Le système de gestion sera également assujéti à des audits de surveillance annuels visant à déterminer si le système et les contrôles mis en place sont toujours adéquats.

1 Champ d'application

La présente norme précise les exigences relatives au *système de gestion de la chaîne de suivi* qu'une organisation doit respecter pour définir et mettre en œuvre la politique et les objectifs qui lui permettront d'assurer le contrôle efficace de l'origine et de l'utilisation de la fibre de bois dans ses activités.

Cette norme s'applique à toute organisation qui souhaite :

- 1 i) établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer son système de gestion de la chaîne de suivi;
- 1 ii) s'assurer de respecter la politique relative à la chaîne de suivi qu'elle a établie;
- 1 iii) faire la preuve de sa conformité à la norme en cherchant à obtenir la certification de son système de gestion de la chaîne de suivi.

Toutes les exigences inhérentes à cette norme doivent être intégrées à un système de gestion opérationnelle. La portée de leur application est déterminée par divers facteurs, comme la politique relative à la chaîne de suivi, la nature des activités, des produits et des services, les emplacements et les conditions de fonctionnement.

Cette norme ne comprend pas les exigences relatives à l'utilisation d'un système d'étiquetage des produits.

PwC-ICoC^{MC}:2005

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les définitions suivantes s'appliquent.

2.1 Fibre de bois acceptable

Cette source de fibre de bois est définie à la section 4.1 de la présente norme.

2.2 Méthode de répartition

Méthode utilisée par l'organisation pour calculer les intrants de fibre certifiée par rapport aux extrants des produits. Cette méthode doit être documentée dans le système de gestion de la chaîne de suivi. Selon la nature des produits fabriqués par l'organisation, la répartition peut être effectuée selon l'essence, la catégorie de produit ou l'unité de production. Les produits certifiés conformes à la chaîne de suivi peuvent contenir de la fibre vierge et/ou de la fibre recyclée.

Les méthodes de répartition utilisées par les différentes organisations peuvent varier selon les processus de fabrication, l'origine de la fibre de bois, l'utilisation que l'on en fait et les exigences des clients. Ces méthodes peuvent consister :

- 2.2 i) à appliquer le pourcentage moyen d'intrants de fibre de bois certifiée à tous les produits finis (pourcentage d'intrants = pourcentage d'extrants);
- 2.2 ii) à appliquer la totalité (100 %) de la fibre certifiée à des produits particuliers; ou
- 2.2 iii) à répartir selon le volume réel de produits finis qui seraient fabriqués à partir d'un volume donné d'intrants de fibre de bois certifiée en utilisant les facteurs de conversion applicables à des processus de production particuliers (volume x de fibre de bois certifiée = volume y de produits finis certifiés).

Dans tous les cas, le pourcentage ou le volume d'intrants de fibre certifiée ne doit pas dépasser le pourcentage ou le volume d'extrants de fibre certifiée. De plus, la méthode de répartition doit être communiquée clairement et les déclarations concernant le contenu certifié doivent être étayées par la documentation pertinente.

PwC-ICoC^{MC}:2005

2.3 Région présentant un risque exceptionnel

Région caractérisée par les éléments suivants :

- 2.3 i) règlements sur l'aménagement des forêts ou pratiques de l'industrie nettement en deçà des bonnes pratiques d'aménagement des forêts généralement reconnues; et
- 2.3 ii) niveau inadéquat d'inspections sur place ou d'application des règlements par le gouvernement ou une tierce partie.

L'organisation doit effectuer une évaluation des risques d'une portée appropriée pour l'approvisionnement en bois provenant de régions qui présentent un risque exceptionnel. Le Canada et les États-Unis, par exemple, ne seraient pas considérés comme des régions présentant un risque exceptionnel selon les critères ci-dessus en raison des mécanismes légaux qui sont en place.

2.4 Audit

Processus systématique, indépendant et objectif visant à déterminer, à partir des éléments probants recueillis, si les objectifs du système de gestion de la chaîne de suivi ont été respectés.

NOTE : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.14.

2.5 Vérificateur

Personne ayant les qualifications, les compétences et les pouvoirs nécessaires pour effectuer un audit de la chaîne de suivi conformément à la norme PwC-ICoC^{MC}:2005.

2.6 Système de gestion de la chaîne de suivi

Système de gestion utilisé par une organisation pour définir et mettre en œuvre sa politique et ses objectifs en matière de chaîne de suivi. Une organisation peut utiliser son système de gestion de la qualité (ISO 9001:2000) ou de l'environnement (ISO 14001:2004), ces systèmes satisfaisant aux exigences relatives au système de gestion qui sont définies dans la présente norme.

NOTE : Un système de gestion est un ensemble d'éléments interdépendants servant à établir la politique et les objectifs et à atteindre les objectifs qui ont été fixés (ISO 14001:2004 @ 3.8).

PwC-ICoC^{MC}:2005

2.7 Objectifs de la chaîne de suivi

Énoncé, conforme à la politique relative à la chaîne de suivi, qui définit les objectifs précis et concrets que l'organisation entend réaliser.

2.8 Performance de la chaîne de suivi

Résultats mesurables de la gestion des exigences relatives à la chaîne de suivi d'une organisation. Un audit de certification de la chaîne de suivi est effectué par rapport aux exigences minimales relativement au système de gestion et à la performance qui sont définies dans la présente norme.

NOTE 1 : Dans le contexte d'un *système de gestion de la chaîne de suivi*, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique, aux objectifs, aux contrôles et à d'autres exigences relatives à la chaîne de suivi établies par l'organisation.

NOTE 2 : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.10.

2.9 Politique relative à la chaîne de suivi

Énoncé général des intentions et de l'orientation d'une organisation quant à la performance de sa chaîne de suivi, telles qu'elles ont été exprimées de façon officielle par la haute direction de l'organisation.

NOTE : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.11.

2.10 Amélioration continue

Processus d'amélioration du système de gestion de la chaîne de suivi appliqué de façon continue en vue de parvenir à une meilleure performance globale, en conformité avec la politique relative à la chaîne de suivi de l'organisation.

NOTE 1 : Le processus doit être mis en place parallèlement dans tous les secteurs d'activité.

NOTE 2 : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.2.

2.11 Mécanismes de contrôle

Moyens précis utilisés pour exécuter une activité ou un processus en vue de faciliter l'atteinte d'un objectif.

NOTE : Tiré de la norme ISO 9000:2000 @ 3.4.5.

2.12 Mesures correctives

Mesures visant à éliminer la cause d'un cas de non-conformité identifié.

PwC-ICoC^{MC}:2005

NOTE : Tiré de la norme ISO 9000:2000 @ 3.6.2.

2.13 Document

Support d'information ainsi que l'information qu'il contient.

NOTE : Tiré de la norme ISO 9000:2000 @ 3.7.2.

2.14 Sources illégales

Produits reçus d'organisations qui n'ont pas les droits reconnus par la loi pour exploiter, transporter ou vendre la fibre de bois, ou qui n'ont pas payé les redevances, les droits de coupe ou les taxes pour la fibre.

2.15 Non-conformité

Non-respect d'une exigence de cette norme.

NOTE : Tiré de la norme ISO 9000:2000 @ 3.6.2.

2.16 Organisation

Compagnie, société, firme, entreprise, ou une partie ou une combinaison de ces entités, qui a mis au point un système de gestion de la chaîne de suivi adapté à ses besoins et à sa structure administrative.

NOTE 1 : Dans le cas des organisations qui ont plus d'une unité d'exploitation, une simple unité d'exploitation peut être considérée comme une organisation.

NOTE 2 : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.16.

2.17 Programmes de certification reconnus

Les systèmes de certification de la gestion durable des forêts reconnus par la présente norme sont les suivants : *Forest Stewardship Council (FSC)*, *Association canadienne de normalisation (CSA Z809)*, *Sustainable Forestry Initiative[®] (SFI)* et *Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC)*. Le système de certification de l'approvisionnement reconnu est le programme SFI[®].

D'autres systèmes de certification peuvent être reconnus si une évaluation en bonne et due forme des risques est effectuée par l'organisation et approuvée par le vérificateur.

PwC-ICoC^{MC}:2005

2.18 Enregistrement

Document faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

NOTE : Tiré de la norme ISO 9000:2000 @ 3.7.6.

2.19 Fibre de bois recyclée

La fibre de bois recyclée et récupérée post-consommation et pré-consommation sont toutes deux considérées acceptables. Pour répondre aux besoins des clients, l'organisation peut décider d'indiquer séparément la fibre de bois recyclée et récupérée post-consommation et pré-consommation.

2.20 Partie intéressée

Personne ou groupe visé ou touché par la performance de la chaîne de suivi d'une organisation.

NOTE : Tiré de la norme ISO 14001:2004 @ 3.13.

2.21 Programme d'audit des fournisseurs

L'organisation doit mettre en œuvre un programme d'audit pour vérifier l'information transmise par ses fournisseurs dans leurs déclarations annuelles et sur les documents de vente.

Dans le cas des fournisseurs qui utilisent une chaîne de suivi certifiée ou un système d'étiquetage des produits, l'organisation, ou son vérificateur, doit examiner un échantillon de fournisseurs de fibre pour s'assurer que les déclarations annuelles des fournisseurs et l'information inscrite sur les factures sont conformes à la portée de la certification de leur système. Ce processus exige une documentation de soutien appropriée sur la chaîne de suivi.

Pour ce qui est des fournisseurs qui n'utilisent pas une chaîne de suivi certifiée ou un système d'étiquetage des produits, l'organisation, ou son vérificateur, doit examiner un échantillon de fournisseurs de fibre pour confirmer que les systèmes fonctionnent correctement et assurer le suivi et la communication de l'information sur la fibre de bois figurant dans les déclarations annuelles des fournisseurs et sur leurs factures.

PwC-ICoC^{MC}:2005

2.22 Période

Période pour laquelle l'organisation calcule les intrants de fibre obtenus auprès de fournisseurs externes ou de sources internes.

La période de suivi peut être trimestrielle ou plus courte. La période de communication peut être annuelle ou plus courte, selon les besoins de l'organisation, de ses clients et de ses parties intéressées.

2.23 Fibre de bois non contrôlée

Catégorie désignant la fibre de bois obtenue auprès d'un fournisseur qui n'a pas signé de déclaration concernant l'origine et les caractéristiques de la fibre.

2.24 Fibre de bois

La norme du système de gestion de la chaîne de suivi s'applique à tous les types de fibre de bois, y compris le bois massif, les copeaux, la sciure, les matières recyclées, les matières récupérées, le bois de placage, la pâte et le papier.

Le calcul et le suivi de la fibre de bois peuvent reposer sur le volume ou le poids, et une unité de mesure uniforme doit être utilisée. L'organisation doit fournir la documentation à l'appui pour tous les facteurs de conversion utilisés.

3 Exigences relatives au système de gestion de la chaîne de suivi

3.1 Exigences générales

L'*organisation* doit établir, *documenter*, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de façon continue le *système de gestion de la chaîne de suivi* conformément aux exigences de la présente norme.

3.2 Planification

3.2.1 Gouvernance opérationnelle

L'*organisation* doit préciser la relation existant entre la *politique relative à la chaîne de suivi* et la stratégie, la vision et la mission de la société.

3.2.2 Politique relative à la chaîne de suivi

L'énoncé de la *politique relative à la chaîne de suivi* doit être *documenté*, communiqué aux employés concernés et être aisément accessible aux clients et au public.

3.3 Mise en œuvre et exploitation

3.3.1 Structure organisationnelle et ressources

L'*organisation* doit établir une description de la structure organisationnelle en bonne et due forme afin de définir et de *documenter* la portée de son *système de gestion de la chaîne de suivi*.

La direction doit s'assurer que les ressources essentielles sont disponibles pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer le *système de gestion de la chaîne de suivi*. Ces ressources comprennent les ressources humaines, les compétences spécialisées, l'infrastructure organisationnelle, la technologie et les ressources financières.

3.3.2 Responsabilités et pouvoirs

Les rôles, les responsabilités et les pouvoirs doivent être définis, *documentés* et communiqués pour permettre la gestion efficace du système de chaîne de suivi.

La haute direction de l'*organisation* doit désigner un ou des représentants responsables de la gestion de la chaîne de suivi qui, indépendamment de leurs autres responsabilités, auront des rôles, des responsabilités et des pouvoirs bien définis pour :

- 3.3.2 i) assurer qu'un *système de gestion de la chaîne de suivi* est établi, mis en œuvre et tenu à jour;
- 3.3.2 ii) faire rapport à la haute direction sur la performance du *système de gestion de la chaîne de suivi* à des fins d'examen, y compris présenter des recommandations pour améliorer le système.

L'*organisation* doit s'assurer que les rapports sur la chaîne de suivi sont préparés, revus et autorisés par des personnes distinctes.

3.3.3 Compétences, formation et sensibilisation

L'*organisation* doit s'assurer que toutes les personnes (personnel ou entrepreneurs) qui exécutent des tâches pouvant avoir une incidence sur l'état du produit certifié sont compétentes (études, formation et expérience appropriées), et conserver les *enregistrements* connexes.

L'*organisation* doit cerner les besoins en formation associés à son *système de gestion de la chaîne de suivi*, offrir la formation ou appliquer d'autres mesures pour répondre à ces besoins, et conserver les *enregistrements* connexes.

L'*organisation* doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures de communication pour informer les personnes (personnel ou entrepreneurs) des exigences relatives à la chaîne de suivi.

3.3.4 Communications

Pour son *système de gestion de la chaîne de suivi*, l'*organisation* doit :

- 3.3.4 i) établir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures pour la communication interne des exigences aux différents niveaux et services de l'*organisation* et les communications avec les *parties intéressées* externes et les clients au sujet du contenu certifié. L'*organisation* est autorisée à communiquer à l'externe le fait qu'elle utilise un *système de gestion de la chaîne de suivi* certifié. Une fois l'*audit* de certification réussi, le vérificateur délivrera un rapport et un certificat de conformité à la norme PwC-ICoC^{MC}:2005 qui pourront être distribués aux clients et à d'autres parties externes. Le rapport du vérificateur et le certificat de conformité doivent être accompagnés de la déclaration de conformité à la norme de l'*organisation*. Un résumé des objectifs de la chaîne de suivi et des contrôles doit également être transmis si une modification importante a été apportée aux exigences minimales de la présente norme (par exemple, l'ajout d'un programme de certification reconnu).
- 3.3.4 ii) s'assurer que les affirmations présentées dans les communications et faites par le service du marketing reposent sur l'information contenue dans le *système de gestion de la chaîne de suivi*.
- 3.3.4 iii) s'assurer que le personnel des ventes et du marketing connaît bien le *système de gestion de la chaîne de suivi* et que la terminologie employée est appropriée.
- 3.3.4 iv) mettre au point des procédures de communication régulière avec ses clients (tous les mois, tous les trimestres ou information sur chaque facture) pour s'assurer que ces derniers ont en main les données nécessaires concernant le *système de gestion de la chaîne de suivi*. À tout le moins, le numéro de certificat de la chaîne de suivi de l'*organisation* ainsi que le volume et le type de contenu certifié devraient figurer sur les documents de vente de produits certifiés.

3.3.5 Manuel sur la chaîne de suivi et gestion des enregistrements

Le *système de gestion de la chaîne de suivi* doit comprendre un manuel sur la chaîne de suivi, en format imprimé ou électronique.

L'*organisation* doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures pour :

- 3.3.5 i) approuver les documents avant leur diffusion;
- 3.3.5 ii) examiner et mettre à jour les documents;
- 3.3.5 iii) s'assurer que l'état de révision des documents est bien précisé;
- 3.3.5 iv) s'assurer que les versions pertinentes des documents appropriés sont lisibles et disponibles aux points d'utilisation;
- 3.3.5 v) s'assurer que les documents nécessaires produits à l'externe sont bien identifiés et que leur distribution fait l'objet d'un contrôle;
- 3.3.5 vi) empêcher l'utilisation involontaire de documents périmés et appliquer un mécanisme d'identification approprié si les documents doivent être conservés pour une raison ou pour une autre;
- 3.3.5 vii) identifier, stocker, protéger, extraire, conserver (au moins cinq ans) et éliminer les enregistrements.

3.3.6 Contrôle opérationnel

L'*organisation* doit cerner, planifier et gérer les activités associées à son processus de contrôle de la chaîne de suivi afin de s'assurer qu'elles sont exécutées selon les conditions précisées et que les exigences définies dans la présente norme sont respectées.

3.4 Vérification et mesures correctives

3.4.1 Surveillance et évaluation de la conformité du système

L'*organisation* doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour des procédures pour surveiller et mesurer de façon régulière les principales caractéristiques de ses activités qui peuvent avoir une incidence sur la chaîne de suivi. L'*organisation* doit recueillir et analyser les données sur l'évolution de ces principales caractéristiques.

L'*organisation* doit s'assurer que l'équipement utilisé pour la surveillance et l'évaluation est calibré ou vérifié et que cet équipement est bien entretenu, et conserver les *enregistrements* connexes.

3.4.2 Non-conformité et mesures correctives et préventives

L'*organisation* doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure pour traiter les cas de *non-conformité* aux exigences de la présente norme qui ont été identifiés et prendre les *mesures correctives* appropriées. Ces mesures doivent correspondre aux cas de *non-conformité* identifiés.

3.4.3 Audit de conformité

L'*organisation* doit s'assurer qu'un programme de *vérification* interne du *système de gestion de la chaîne de suivi* est prévu, établi, mis en œuvre et tenu à jour. Ce programme de *vérification* interne doit comprendre des processus de production de rapports.

Pour que le système puisse être certifié, des *audits* de conformité externes du *système de gestion de la chaîne de suivi* doivent être effectués par un vérificateur tiers compétent et indépendant, conformément aux exigences de normes de certification non financière nationales et internationales telles que ISO 19011:2002 ou ISAE 3000. Pour plus d'information sur ces exigences, reportez-vous à l'**annexe A**.

Des *audits* de surveillance externes doivent être effectués tous les ans.

PwC-ICoC^{MC}:2005

3.5 Amélioration continue

3.5.1 Examen de la direction

La haute direction doit examiner de façon périodique le *système de gestion de la chaîne de suivi*. Chaque examen doit être *documenté*.

Ces examens doivent comprendre une évaluation des possibilités d'amélioration et des changements devant être apportés au *système de gestion de la chaîne de suivi*, y compris la *politique relative à la chaîne de suivi* et les *objectifs*.

Les données utilisées pour les examens de la direction doivent comprendre :

- 3.5.1 i) les résultats des vérifications internes, y compris les sommaires des cas de non-conformité et les possibilités d'amélioration;
- 3.5.1 ii) les communications provenant des clients et d'autres *parties intéressées* externes;
- 3.5.1 iii) la performance de la *chaîne de suivi* de l'*organisation*, y compris la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints;
- 3.5.1 iv) les mesures de suivi mises en place à la suite des examens antérieurs de la direction;
- 3.5.1 v) les données sur l'évolution de la situation.

Les résultats des examens de la direction doivent comprendre toutes les décisions et mesures pouvant entraîner des modifications à la *politique relative à la chaîne de suivi* et tout autre élément du *système de gestion de la chaîne de suivi*, conformément à l'engagement d'*amélioration continue*.

3.5.2 Amélioration des processus

L'*organisation* doit démontrer l'*amélioration continue* de l'efficacité du *système de gestion de la chaîne de suivi* de la façon suivante : examen des résultats des *audits* internes, analyse des données de surveillance et d'évaluation, et examen de la direction. Les possibilités d'amélioration continue doivent être cernées et des solutions doivent être mises en œuvre en conséquence.

4 Exigences relatives à la performance de la chaîne de suivi

4.1 Fibre de bois d'origine acceptable

Pour les besoins de la présente norme, la *fibre de bois* est classée comme *acceptable* ou *non contrôlée*. La *fibre de bois acceptable* peut être recyclée, certifiée ou non certifiée et doit répondre aux exigences suivantes :

4.1.1 À l'exception de la *fibre de bois* recyclée et récupérée, l'*organisation* doit s'assurer du respect des caractéristiques suivantes pour tous les intrants de *fibre de bois*, sauf s'ils ont été certifiés par rapport aux normes d'un système de certification reconnu :

4.1.1 i) la *fibre de bois* ne provient pas d'une *région présentant un risque exceptionnel*;

4.1.1 ii) la *fibre de bois* ne provient pas de forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été utilisés.

4.1.2 La *fibre de bois* ne provient pas d'une *source illégale*.

4.1.3 L'*organisation* doit exiger de tous les fournisseurs qu'ils signent chaque année une déclaration confirmant que la *fibre de bois* fournie à l'*organisation* sera conforme aux caractéristiques définies aux exigences 4.1.1 et 4.1.2 et, le cas échéant, qu'ils aviseront immédiatement l'*organisation* dès qu'ils s'apercevront que la *fibre de bois* n'est pas conforme à ces caractéristiques. La *déclaration du fournisseur* doit également indiquer que le fournisseur ne vendra pas ou ne s'engage pas à vendre de *fibre de bois* certifiée ou recyclée au-delà des stocks disponibles.

4.1.4 L'*organisation* ne doit pas utiliser sciemment de fibre à un établissement ayant un *système de gestion de la chaîne de suivi* certifié si la fibre en question n'est pas conforme aux caractéristiques définies aux exigences 4.1.1 et 4.1.2. Si la *fibre de bois* a été utilisée à l'établissement avant qu'on s'aperçoive qu'elle n'était pas *acceptable*, la *fibre de bois* doit être classée *non contrôlée* pour cette période.

4.1.5 Toutes les mesures du *système de gestion de la chaîne de suivi* doivent être recalculées dès que l'on est informé que la fibre n'est pas conforme à une ou plusieurs caractéristiques définies aux exigences 4.1.1 à 4.1.4. Par exemple, une partie ou la totalité de la *fibre de bois* d'un fournisseur pourrait ne plus être

PwC-ICoC^{MC}:2005

considérée *acceptable* et pourrait devoir être classée *non contrôlée* pour la période concernée.

4.2 Exigences relatives à la fibre de bois certifiée et à la fibre de bois recyclée

- 4.2.1** Les intrants de *fibre de bois* certifiée en matériau brut doivent provenir de forêts ou de systèmes d'approvisionnement qui ont fait l'objet d'un *audit* par une tierce partie indépendante et qui ont été certifiés par rapport aux normes d'un *programme de certification reconnu*.
- 4.2.2** Si l'*organisation* enregistre une partie ou la totalité des intrants de *fibre de bois* (matériau brut ou produits semi-finis) comme certifiés ou recyclés, une procédure de communication doit être mise en place avec les fournisseurs pour documenter le volume d'intrants de *fibre de bois* des différentes sources (soit de chacun des *programmes de certification reconnus, fibre recyclable et acceptable*). De plus, les fournisseurs de fibre certifiée ou recyclée doivent faire la preuve qu'ils utilisent une chaîne de suivi certifiée ou un système d'étiquetage des produits, sinon l'*organisation* doit mettre en œuvre un *programme d'audit des fournisseurs* visant à vérifier le contenu certifié ou recyclé.
- 4.2.3** À la fin de chaque *période*, l'*organisation* doit préparer un rapport qui *documente* les intrants de *fibre de bois* en fonction de leur origine (*programme de certification reconnu, fibre recyclée, acceptable et non contrôlée*). Le rapport permettra de s'assurer que les exigences de la présente norme ont été respectées au cours de la *période concernée*. Ce rapport et le compte d'allocation de crédits doivent être rapprochés pour faciliter la répartition de la *fibre de bois* de différentes sources par rapport aux extrants des produits (retraits du compte sous la forme de produits certifiés vendus).
- 4.2.4** L'*organisation* doit s'assurer que le solde du compte de crédit est toujours positif (on ne peut attribuer de fibre « certifiée » aux produits finis au-delà des stocks disponibles). De plus, le solde du compte de crédit ne peut être supérieur au volume d'intrants de *fibre de bois* certifiée et recyclée qui ont été accumulés au cours des douze derniers mois.

4.3 Fibre de bois non contrôlée

4.3.1 L'organisation doit s'assurer que, pour chaque *période*, le volume d'intrants de *fibre de bois* provenant de sources *non contrôlées* est, à l'échelle de l'établissement, inférieur à 5 pour cent.

4.3.2 Si le volume d'intrants de *fibre de bois non contrôlée* à un établissement est supérieur à 5 pour cent au cours d'une *période* donnée, le *système de gestion de la chaîne de suivi* sera considéré inefficace et le responsable de la certification devra en être informé immédiatement. Les mesures suivantes doivent alors être prises :

4.3.2 i) élaborer un plan d'action *documenté* pour corriger la situation dans un délai préétabli;

4.3.2 ii) aucune *fibre de bois* certifiée ne peut être portée au compte de crédit pour la *période concernée*.

PwC-ICoC^{MC}:2005

Annexe A (à titre informatif)

Audits de certification externes

Tel qu'il est indiqué à la section 3.4.3 de la norme PwC-ICoC^{MC}:2005, des *audits* de conformité externes doivent être effectués par une tierce partie indépendante, ayant le pouvoir d'effectuer un *audit* conforme à la norme PwC-ICoC^{MC}:2005 conformément aux normes de certification non financière nationales ou internationales telles que ISO 19011:2002 ou ISAE 3000. Un audit de conformité externe est nécessaire pour que le système de gestion de la chaîne de suivi d'une *organisation* soit certifié.

Vous pouvez trouver la norme ISO 19011 à l'adresse suivante : www.scc.ca.

Vous pouvez trouver la norme ISAE 3000 (norme internationale des missions de certification) à l'adresse suivante : www.ifac.org/IAASB.

Les principes fondamentaux que les *vérificateurs* effectuant des *audits* de conformité doivent respecter sont les suivants :

- i) Intégrité
- ii) Objectivité
- iii) Compétence professionnelle et diligence raisonnable
- iv) Confidentialité
- v) Attitude professionnelle

De plus, les *vérificateurs* doivent être indépendants de l'activité faisant l'objet de l'*audit*, être impartiaux et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

NOTE : Si une *organisation* souhaite combiner les *audits* du système de gestion de l'environnement ou du système de gestion de la qualité ou les *audits* de conformité environnementale aux *audits* de certification du *système de gestion de la chaîne de suivi*, les objectifs et la portée de l'*audit* doivent être clairement définis. Les audits des systèmes de gestion de l'environnement, des systèmes de gestion de la qualité et de conformité environnementale ne sont pas visés par la présente norme.